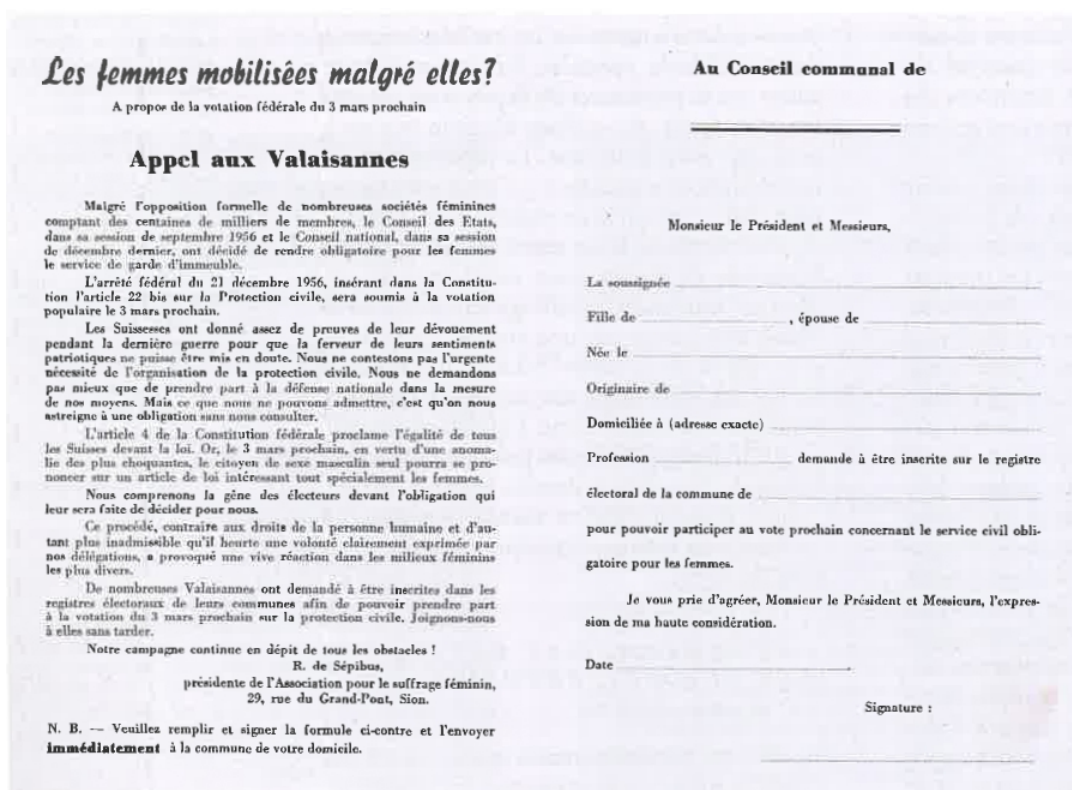


LA VOTATION D'UNTERBÄCH (3 MARS 1957)

Dossier proposé par Raphaëlle Ruppen Coutaz
Maître assistante (MA), Section d'histoire, UNIL

Une fois de plus, le 3 mars 1957, les hommes sont seuls appelés à se prononcer sur une votation qui concerne pourtant directement les femmes : il s'agit d'instaurer un service civil obligatoire pour les femmes. Les organisations féminines s'insurgent, refusant que de nouveaux devoirs les concernant soient inscrits dans la Constitution sans qu'elles puissent donner leur avis.

Suivant un mouvement lancé par l'Association suisse pour le suffrage féminin, l'Association valaisanne pour le suffrage féminin (AVPSF), qui vient de fêter ses dix ans d'activités, encourage les Valaisannes à demander leur inscription au registre électoral de leur commune afin de pouvoir participer au scrutin. L'exclusion des femmes du droit de vote n'étant pas formellement stipulée dans la Constitution suisse, les autorités communales ne dérogeraient à aucune loi en les laissant se rendre aux urnes.



Les femmes mobilisées malgré elles?
A propos de la votation fédérale du 3 mars prochain

Appel aux Valaisannes

Malgré l'opposition formelle de nombreuses sociétés féminines comptant des centaines de milliers de membres, le Conseil des Etats, dans sa session de septembre 1956 et le Conseil national, dans sa session de décembre dernier, ont décidé de rendre obligatoire pour les femmes le service de garde d'immeuble.

L'arrêté fédéral du 21 décembre 1956, insérant dans la Constitution l'article 22 bis sur la Protection civile, sera soumis à la votation populaire le 3 mars prochain.

Les Suissesses ont donné assez de preuves de leur dévouement pendant la dernière guerre pour que la ferveur de leurs sentiments patriotiques ne puisse être mise en doute. Nous ne contestons pas l'urgente nécessité de l'organisation de la protection civile. Nous ne demandons pas mieux que de prendre part à la défense nationale dans la mesure de nos moyens. Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'on nous astreigne à une obligation sans nous consulter.

L'article 4 de la Constitution fédérale proclame l'égalité de tous les Suisses devant la loi. Or, le 3 mars prochain, en vertu d'une anomalie des plus choquantes, le citoyen de sexe masculin seul pourra se prononcer sur un article de loi intéressant tout spécialement les femmes.

Nous comprenons la gêne des électeurs devant l'obligation qui leur sera faite de décider pour nous.

Ce procédé, contraire aux droits de la personne humaine et d'autant plus inadmissible qu'il heurte une volonté clairement exprimée par nos délégués, a provoqué une vive réaction dans les milieux féminins les plus divers.

De nombreuses Valaisannes ont demandé à être inscrites dans les registres électoraux de leurs communes afin de pouvoir prendre part à la votation du 3 mars prochain sur la protection civile. Joignons-nous à elles sans tarder.

Notre campagne continue en dépit de tous les obstacles !

R. de Sépibus,
présidente de l'Association pour le suffrage féminin,
29, rue du Grand-Pont, Sion.

N. B. — Veuillez remplir et signer la formule ci-contre et l'envoyer **immédiatement** à la commune de votre domicile.

Au Conseil communal de

Monsieur le Président et Messieurs,

La soussignée _____

Fille de _____, épouse de _____

Née le _____

Originnaire de _____

Domiciliée à (adresse exacte) _____

Profession _____ demande à être inscrite sur le registre électoral de la commune de _____

pour pouvoir participer au vote prochain concernant le service civil obligatoire pour les femmes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Date _____

Signature : _____

Appel aux Valaisannes (Médiathèque Valais-Sion, collections spéciales, imprimés politiques)

Pour la première fois en Valais et en Suisse d'ailleurs, le Conseil communal d'Unterbäch, une petite commune du Haut-Valais (400 habitants), autorise ses citoyennes à participer au scrutin du 3 mars 1957. D'autres communes acceptent seulement, pour leur part, d'organiser des consultations féminines parallèlement au scrutin officiel.



Femmes votant à Martigny-Bourg, 1957 (Léonard Gianadda, Médiathèque Valais-Martigny)

Pourquoi Unterbäch, une petite commune rurale du Haut-Valais, a-t-elle pris part à un tel coup de force ? La réponse semble trouver son origine principalement dans un seul nom : Peter von Roten. Conseiller national conservateur, député au Grand Conseil valaisan et préfet du district de Rarogne occidentale, cet avocat, époux de la féministe bâloise Iris von Roten-Meyer, a déjà évoqué la possibilité de l'inscription des femmes dans le registre électoral de leur commune lors d'une interpellation déposée au Grand Conseil, en 1954. Peter von Roten fréquente régulièrement le village d'Unterbäch où il a un chalet. De plus, il connaît bien son président, Paul Zenhäusern, qui siège sous les mêmes couleurs au Grand Conseil. Peter von Roten a dû parvenir sans trop de difficultés à convaincre le président de commune d'organiser ce coup d'éclat. Paul Zenhäusern a déjà démontré ses affinités avec la cause suffragiste comme signataire de la motion que Peter von Roten a déposée en 1945 au Grand Conseil demandant que « *l'égalité politique de l'homme et de la femme soit consacrée par la loi* ».

Pour les opposants à cette action, les autorités d'Unterbäch agissent par opportunisme dans le but de faire de la publicité touristique. C'est ce que leur reprochent certains quotidiens, comme le *Nouvelliste valaisan* : « *Cette cocasse histoire [...] aura au moins servi à mieux faire connaître cette charmante station haut-valaisanne. Son nom vient en effet de faire, en quelque sorte, le tour du monde. Comme « truc publicitaire » c'est en tous les cas inédit, original...* » et la *Gazette de Lausanne* : « *Il est vrai que le site est charmant et qu'à lui seul il vaut le déplacement. Cela me semble expliquer bien des choses, n'est-ce pas, Monsieur le préfet ? [...] L'histoire d'Unterbäch n'est qu'un magistral coup de propagande touristique [...].* »¹ S'opposant à l'initiative d'Unterbäch, le Conseil d'État valaisan leur fait aussi ce blâme. L'Association suisse pour le suffrage féminin, qui suit cette affaire de près, tente sans succès de convaincre l'Exécutif d'accepter la décision de la commune haut-valaisanne et de prendre en compte les votes féminins. Dans un dernier courrier, le Conseil d'État permet qu'une votation consultative des femmes d'Unterbäch ait lieu dans une urne distincte, mais avertit que si cette séparation n'est pas respectée la commune aura une forte amende. Finalement, les femmes voteront dans une urne séparée. Le village, victime d'une avalanche, ne veut plus se mettre en désaccord avec l'État :

« *'Un malheur n'arrive jamais seul' ont prétendu les antiféministes. Fatalité ou avertissement du ciel, l'avalanche a traversé le village, emportant sur son passage plusieurs chalets et éventrant même l'un des hôtels. Pour une commune dont le budget ne dépasse pas les 30'000 francs, la casse est grande. Des subventions cantonales seront peut-être nécessaires. Est-ce bien le moment de braver ceux de qui elles dépendent ? Pris entre son devoir de président et ses convictions personnelles, M. Zenhäusern s'en tire en véritable Normand. Les femmes voteront dans une deuxième urne, soit, mais après avoir compté tous les bulletins séparément, on inscrira sur le procès-verbal de vote le total général, qui seul sera communiqué à la chancellerie d'Etat. Si les choses se gâtent, on fera recours, en gardant toujours la possibilité de ressortir le chiffre exact des bulletins déposés par les hommes.* »²

¹ *Nouvelliste*, 19 février 1957. Article intitulé : « Unterbäch s'entête... » ; *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957. Article intitulé : « Le ciel n'est-il pas suffragiste ? Parce que l'avalanche a ravagé Unterbäch ses femmes ont voté dans une urne séparée. Mais leurs voix (pour le moment) se mêleront dans le total à celles des hommes. ».

² *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957.

Sur les 86 femmes domiciliées à Unterbäch, 33 se rendent aux urnes, accomplissant ainsi un acte politique d'une valeur symbolique : leurs voix ne seront reconnues ni par le Conseil d'État valaisan ni par le Conseil fédéral.

Cette action fait parler d'elle dans tout le pays et au-delà même des frontières nationales. Une vingtaine de photographes, la télévision et même un envoyé spécial du *New York Times* couvrent l'événement. La *Gazette de Lausanne* parle d'une « cohorte de cameramen et de reporters »³. L'Association suisse pour le suffrage féminin se réjouit de la grande publicité que cette affaire donne à la cause qu'elle défend.

Dans l'exposition interactive « De Haute Lutte », vous pouvez voir le reportage du Ciné-journal sur le vote des femmes organisé par le Conseil communal d'Unterbäch en 1957.

La commune haut-valaisanne devient un lieu de pèlerinage pour les suffragistes, aussi appelé « das Rütli der Schweizerfrau ».

En raison de la protestation nationale des organisations féminines et en voyant son projet soumis au vote ainsi mis en péril, le Conseil fédéral publie, le 22 février 1957, neuf jours avant le scrutin, son Message en faveur de l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Toutefois, cette tactique du Conseil fédéral ne remporte pas le succès attendu : les citoyens masculins et la majorité des cantons refusent l'article constitutionnel sur la protection civile. Comme les femmes, les hommes d'Unterbäch rejettent le projet. Deux ans plus tard, le 24 mai 1959, le même texte, renonçant néanmoins à l'obligation concernant les femmes, est cette fois accepté par le « peuple ».

L'affaire d'Unterbäch a donné un élan au mouvement national pour l'égalité civique entre hommes et femmes, mais le Valais ne sera pas pour autant le premier canton suisse à introduire le suffrage féminin. Peter von Roten et Paul Zenhäusern ont payé sur le plan politique leur engagement pour la cause suffragiste. Tous deux n'ont pas été réélus au Grand Conseil à l'occasion des élections du 3 mars 1957, alors qu'ils y siégeaient depuis plus de dix ans.

Ce dossier reprend le mémoire de licence de Raphaëlle Ruppen Coutaz:
La conquête du suffrage féminin en Valais (1959-1971), 2007. Annales valaisannes 2007
pp. 7-129.
[URN][serval:BIB_10CBB42F9109]

³ *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957.